

**PROCES VERBAL
DU
VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 à 20 H**

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 13 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ABELCOURT, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard JAMEY.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du Conseil municipal : 26/09/2023

Date d'affichage : 13/10/2023

Étaient présents : MR Bernard JAMEY, MMES Julie BARROT, Stéphanie GROSJEAN, Florence CHOLLEY MRS Vincent MONNEE, Joël PIGEOLLOT, Damien TAUNAY, Luc ROUBEZ

Absents : Aude VAN EESBEEK, Julien FAIVRE

Secrétaire de séance : Stéphanie GROSJEAN

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2023.

D181/2023 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE

Suite à la déclaration d'occupation du domaine public routier faite par ORANGE pour l'année 2023, le Conseil Municipal décide de demander la somme due d'après les éléments fournis par ORANGE pour la commune d'Abelcourt et selon les tarifs fixés par décret paru au journal Officiel n°2005-1676 du 27 décembre 2005, à savoir :

Pour 2023 :

-1,252 km d'artère aérienne à $62,60 * 1.252 \text{ €} = 78,37 \text{ €}$
-1,892 km d'artère en sous-sol à $46,95 * 1.892 \text{ €} = 88,83 \text{ €}$

Il autorise le maire à émettre un titre de recette pour la totalité, soit 167,20 € arrondi selon l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques à 167 €.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Il autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D182/2023 : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAONE POUR LA PERIODE 2024-2026

- Vu le Code du Travail,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D183/2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il n'y a pas de crédits au chapitre 20 pour enregistrer la dépense liée à la participation à l'Association Trait d'Union donc il y a lieu de prendre une décision modificative.

Après les explications du Maire le Conseil Municipal décide de modifier le budget comme précisé ci-dessous :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 20421 : Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études		1 000.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		1 000.00 €
D 2151 : Réseaux de voirie	1 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 000.00 €	

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D184/2023 : PRIX DU STERE ET ROLE D'AFFOUAGE

Le Maire expose au Conseil Municipal que les besoins en stères d'affouage vont être recensés en novembre 2023. Le Maire propose de reprendre l'Association Trait d'Union qui a déjà fait les stères les années précédentes.

L'Association Trait d'Union demande 28 € pour confectionner un stère auquel s'ajoute des frais de déplacement de 30 centimes du kilomètre. Les frais d'adhésion à l'Association sont fixés à 77 € pour l'année 2023.

Le Maire propose de fixer le prix du stère à 33 €.

Après discussion, le Conseil Municipal fixe le prix à 31 € et charge le Maire de signer la convention avec l'Association Trait d'Union.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D185/2023 : EXPLOITATION PAR AFFOUAGISTES

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les prix d'exploitation pour la coupe réservée aux affouagistes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-Fixe le prix du stère à 8 € pour l'exploitation des cimes de chênes dans la parcelle 34.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D186/2023 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE BATIMENT DE LA MAIRIE

Le Maire fait part au Conseil Municipal qui a lieu de choisir un maître d'œuvre pour la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie.

Le Maire a consulté le bureau d'étude ECA de Lure qui travaille déjà pour la commune sur le projet rue Saint Nicolas et Place de l'Ancienne Maire.

Le bureau d'étude ECA de Lure a répondu favorablement et accepte de travailler sur la rénovation énergie du bâtiment de la Mairie.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude ECA.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D187/2023 : DEMANDE SUBVENTION LOGEMENT COMMUNAL ET MAIRIE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des audits énergétiques ont été réalisés par le cabinet d'étude thermique Ad3conseil dans le cadre de l'adhésion de la commune au service conseiller en énergie partagée du SIED 70. Ce diagnostic énergétique a permis d'envisager des travaux de rénovation énergétique nécessaires et pertinents sur un bâtiment communal.

La commune a donné mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'étude ECA afin de réaliser une étude approfondie sur la base de ces audits énergétiques.

Des avant-projets sur ce bâtiment ont permis de préciser les travaux à envisager, le coût prévisionnel de ceux-ci et un plan de financement.

Dans ce cadre, le Maire informe également le Conseil Municipal que des subventions peuvent être accordées pour les travaux de rénovation énergétique.

Après étude, examen des avant-projets définitifs du cabinet d'étude ECA et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide le montant estimatif de l'avant-projet définitif soit : 228 500 € HT pour le bâtiment communal

Autorise le Maire à solliciter une subvention du SIED 70 ;

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Haute-Saône ;

Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL

Autorise le Maire à solliciter une subvention de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du programme EFFILOGIS ;

Si le montant de l'ensemble des subventions accordées est inférieur à 80 % du montant des travaux.

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

D188/2023 : CHOIX D'UN BUCHERON EN COMPLEMENT

Le Maire faire part aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un nouveau bucheron pour terminer la mise en stères des houppiers dans la parcelle 13.

Il soumet la proposition de M. LUC BERNARD autoentrepreneur forestier à 26 € le stère

:

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord aux conditions ci-dessus par contrat entrepreneur exploitant. La mise en stères devra être terminée au 31 mars 2024. Ces travaux sont placés sous la surveillance de l'ONF, mais aussi des garants Messieurs MONNEE, ROUBEZ, FAIVRE, ET Mme BARROT, chargés de leur bonne exécution ; d'un commun accord, ils assureront le marquage des stères.
- Charge le Maire de signer le contrat et de fixer les règles de bonne exploitation (pénalités).

POUR	8	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	

Mis en ligne le

Le Maire



La secrétaire
Stéphanie GROSJEAN